

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 30/04/2004

Dans une lettre de la Commission européenne au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272 (9) du Traité sur la Communauté européenne, le taux maximal d'augmentation des dépenses non obligatoires est fixé à 3,4% pour le budget 2005.